

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

CONLOC UV 651

Groupe du produit: Adhésifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Colle UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG	
Rue:	Kaltenbrunn 27	
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen	
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax: +49 (0)8821 956 990
e-mail:	info@ego.de	
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone: +49 (0)8821 956 960
e-mail:	EGO-Labor@ego.de	
Internet:	www.ego.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydroxypropylmethacrylate
Dodecylmethacrylate
acide acrylique; acide prop-2-énoïque

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 2 de 14

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment du savon et de l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

- Ne remplit pas les critères persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
- Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.
- Ne pas décharger dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Caractérisation chimique
Colle UV



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 3 de 14

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7534-94-3	Isobornylmethacrylate			< 40 %
	231-403-1		01-2119886505-27	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H335 H412			
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate			< 20 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
142-90-5	Dodecylmethacrylate			< 20 %
	205-570-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			< 5 %
	201-177-9	607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Aquatic Acute 1; H226 H332 H312 H302 H314 H400			
2549-53-3	Méthacrylate de tétradécyle			< 5 %
	219-835-9			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
2495-27-4	Hexadecylmethacrylat			< 5 %
	219-672-3			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane			< 3 %
	219-784-2		01-2119513212-58	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			< 1 %
	201-204-4	607-088-00-5		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H312 H302 H314			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			< 1 %
	201-297-1	607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 4 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7534-94-3	231-403-1	Isobornylmethacrylate	< 40 %
		dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3160 mg/kg	
27813-02-1	248-666-3	Hydroxypropylmethacrylate	< 20 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	< 5 %
		par inhalation: CL50 = > 10 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 1000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 300 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
2530-83-8	219-784-2	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane	< 3 %
		par inhalation: CL50 = > 5,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 4250 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8025 mg/kg	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	< 1 %
		dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peau: Eruption, Rougeur, Inflammation.

Yeux: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

En cas d'inhalation: Irritation respiratoire, Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂).

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de carbone.

La combustion produit des fumées irritantes.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 5 de 14

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidissez les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile). Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Quantités considérables: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Préventions des incendies et explosion

Protéger de la chaleur.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 6 de 14

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à des températures comprises entre 8 °C et 21 °C.

Protéger de la lumière. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Pas de précautions spéciales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4,2 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	14,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,8 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane			
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	21 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	147 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	21 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	147

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 7 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Sol		0,13 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.

Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Éviter le contact avec la peau. Gants de protection conformes à EN 374.

Gants de protection NBR (Caoutchouc nitrile). Épaisseur de la couche =>0,4mm.

Court terme Indice de protection 2; >30 minutes; Long terme Indice de protection 6; >480 minutes;

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact/la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. appareil respiratoire avec filtre A

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 8 de 14

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	jaune clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Inflammabilité:		indéterminé
Limite inférieure d'explosivité:		indéterminé
Limite supérieure d'explosivité:		indéterminé
Point d'éclair:		> 100 °C
Température d'auto-inflammation:		indéterminé
Température de décomposition:		indéterminé
pH-Valeur:		6 - 8
Hydrosolubilité:		insoluble
Pression de vapeur:		indéterminé
Densité:		1,1 g/cm ³
Densité apparente:		indéterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion
donnée non disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: indéterminé
Viscosité dynamique: indéterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réagit avec les substances suivantes:
Oxydants forts, Agents réducteurs, Des bases fortes, Acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à la lumière. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5. Matières incompatibles

Voir section Réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, Hydrocarbures, oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 9 de 14

Toxicité aiguë

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
7534-94-3	Isobornylmethacrylate					
	orale	DL50 mg/kg	3160	rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	lapin		
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	rat	OCDE Ligne directrice 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	lapin		
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque					
	orale	DL50 mg/kg	> 300	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 1000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 10 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane					
	orale	DL50 mg/kg	8025	rat	OCDE Ligne directrice 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	4250	lapin	OCDE Ligne directrice 402	
	inhalation vapeur	CL50 mg/l	> 5,3	rat	OCDE Ligne directrice 403	
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	orale	ATE mg/kg	500			
	cutanée	ATE mg/kg	1100			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une irritation de la peau.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut irriter le système respiratoire.

Danger par aspiration

Ces informations ne sont pas disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 10 de 14

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Expériences tirées de la pratique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7534-94-3	Isobornylmethacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,79 mg/l	96 h	Danio rerio (poisson zèbre)	OCDE Ligne directrice 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,66 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	OCDE Ligne directrice 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE Ligne directrice 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,233 mg/l	21 d	Daphnia magna		
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 493 mg/l	96 h	Leuciscus idus(Ide)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >130 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE Ligne directrice 202	
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	OCDE Ligne directrice 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 255 mg/l	72 h	Scenedesmus quadricauda (algues vertes)	OCDE Ligne directrice 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 473 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE Ligne directrice 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 100 mg/l	21 d	Daphnia magna		
	Toxicité pour les algues	NOEC 53 mg/l	3 d	Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)	OCDE Ligne directrice 201	

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
7534-94-3	Isobornylmethacrylate			
		70%		
	Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.			
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate			
	OCDE Ligne directrice 301 (aérobie)	94,2		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2530-83-8	(3-(2,3-époxypropoxy)propyl)triméthoxysilane			
	OCDE Ligne directrice 301 (aérobie)	37%		

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 11 de 14

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
7534-94-3	Isobornylmethacrylate	5,09
27813-02-1	Hydroxypropylmethacrylate	0,97
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,35

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs durcis sont immobiles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 12 de 14

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 5 %

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 13 de 14

(les) section(s): 6,8,9,11,12,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 751000100

Page 14 de 14

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)